

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
DE LA « MARCHÉ ROSE » ORGANISEE A SAINT-DIE-DES-VOSGES LE SAMEDI 17  
OCTOBRE 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que la « marche rose » organisée le 17 octobre 2015 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : En partenariat avec la Ligue contre le cancer, KAFE/MPES, les associations Sporty Gym et le Club vosgien organisent « la marche rose » le samedi 17 octobre 2015 à Saint-Dié-des-Vosges. Durant cette marche, la circulation sera réglementée par les Services de Police et le cortège sera encadré par la Police municipale et les associations organisatrices.

Les marcheurs partiront à 14 heures de la place du général de Gaulle. Ils emprunteront la rue Thiers, le quai du général Leclerc, le quai Jeanne d'Arc, le quai du stade, la passerelle ex pont Bailey, le quai de la Résistance, la rue du 12<sup>ème</sup> R.A. prolongée, la rue des 4 frères Mougeotte, le rond-point Léon Blum, l'avenue Jean Jaurès, la rue d'Alsace, la place Saint-Martin, le quai de Lattre, la rue Jean-Jacques Baligan, la rue Henri Bardy, le parc Jean Mansuy, la rue Stanislas, la rue du Gymnase vosgien, la rue d'Amérique, pour arriver place du général de Gaulle.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 septembre 2015

Le Maire,



David VALENCE